



Œil de paon (*Fusicladium oleagineum*)



N° 3 - 25 mai 2017

Ce champignon se développe dans les feuilles et provoque leur chute prématurée. Cette défoliation cause une baisse très importante de la production d'olives. Plus d'infos ici :

<http://afidol.org/oleiculteur/oeil-de-paon>

Les niveaux d'infection des vergers sont variables selon les secteurs. Sur les parcelles sensibles et non traitées, de gros dégâts peuvent être observés.

Dans le Var, les dégâts sont plus importants avec parfois 100% de feuilles tachées et 100% de feuilles de 2015 chutées dans les parcelles les plus sensibles et non protégées. Dans les Alpes-Maritimes, les niveaux

d'attaque sont plus faibles, avec globalement assez peu de feuilles tachées dans les parcelles, même si la défoliation reste importante.

En sus des conditions climatiques, d'autres paramètres sont à prendre en compte :

- la situation du verger : les bas-fonds, l'absence d'aération, le degré d'humidité ambiant sont autant de facteurs favorisant l'œil de paon.
- les variétés : la lucques, le cailletier, la tanche, l'aglandau entre autres sont sensibles à cette maladie. À l'inverse, la picholine, par exemple, est relativement moins sensible.

Le SRAL PACA a mis en ligne un outil gratuit (OPTIPAON) qui vous permet en quelques questions d'estimer le niveau naturel de sensibilité de votre verger à l'œil de paon : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

Évaluation du risque

A priori, la météo ne prévoit pas de pluie pour les deux semaines à venir : le risque de contamination est donc faible.

Prévention et prophylaxie :

Taillez vos oliviers chaque année à partir de février dans les zones à climat doux et à partir de mars ailleurs. La taille améliore l'aération de l'arbre, ce qui réduit la durée d'humectation des feuilles. Sur les arbres fortement touchés, taillez sévèrement pour supprimer les parties les plus contaminées et stimuler la production de nouvelles feuilles.

Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)

Les dégâts de teignes actuellement observés sont globalement inférieurs aux seuils de risques (<10% de feuilles minées). Nous vous conseillons cependant de vous rendre sur vos parcelles pour y observer les dégâts.

Évaluation du risque :

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10% de feuilles minées. Au delà de ce seuil, on pourra envisager un traitement au stade « boutons blancs » à l'aide des produits de biocontrôle, mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime, à base de *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*. Sur les parcelles précoces, ce stade a déjà été atteint : il est trop tard pour intervenir.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289/telechargement>

La lutte contre la teigne avec *Bacillus thuringiensis*

Le Bacillus thuringiensis est une bactérie qui produit une toxine nocive pour les larves de lépidoptère (chenilles). Cette toxine se fixe sur des récepteurs particuliers dans l'intestin des chenilles, qui ne peuvent plus se nourrir et meurent rapidement. Il n'existe pas de récepteur équivalent dans les intestins des autres animaux, ce qui confère à ces insecticides une bonne spécificité et un faible impact sur l'environnement.

Pour être efficace les spécialités à base de Bacillus thuringiensis doivent être ingérées par les chenilles de teigne : il faut donc mouiller suffisamment le feuillage pour bien atteindre toutes les feuilles. Il faut généralement prévoir plus de 600 L/ha, et qu'il fasse beau dans les jours qui suivent l'application. S'il pleut ou s'il fait froid, renouvelez l'application une semaine ou 10 jours plus tard.

La matière active se dégrade rapidement à la lumière et dans l'eau. Le produit ne doit donc pas être conservé d'une année sur l'autre : n'achetez que la quantité dont vous avez besoin pour votre ou vos applications.



Inflorescence d'olivier au stade « boutons blancs » avec dégâts précoces de teigne (à droite sur la photo)

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Le vol printanier des mouches est terminé, et les captures sont faibles, comme il est possible de le constater sur notre carte de piégeage (<http://afidol.org/piegeannuel>). L'activité de la mouche reprendra au cours du mois de juin quand les olives commenceront à grossir. Dans les autres secteurs, cette arrivée se fera dans les prochaines semaines.

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici : <http://afidol.org/piegemouche> .

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 83, CA 06, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.**

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Willy Couanon (CTO), Maud Damiens (CA 06), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOPHL), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.